



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 20 mai 2019

Communiqué de presse

LEVÉE DE L'ALERTE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD



L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région (ATMO Hauts-de-France) ne confirme pas la prévision de l'épisode de pollution, ce jour, dans le département du Nord.

En conséquence, les mesures de réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère prises par Michel Lalande, préfet du Nord, en vigueur dans le département depuis hier à 18h sont abrogées à partir de 14h, ce jour.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) : www.atmo-hdf.fr



PRÉFET DU NORD

**Abrogation d'un arrêté visant à mettre en œuvre des mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population
du département du Nord**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population du département du Nord ;

Vu le bulletin du 20 mai 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, constatant la fin d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant la nécessité de lever les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 19 mai 2019 portant application des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population du département du Nord est abrogé à compter du 20 mai 2019 à 14h00.

Article 2 - Le préfet du département du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, le président du conseil départemental du Nord, le directeur de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF, les exploitants des établissements industriels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 mai 2019

Pour Le préfet et par délégation,



Le Directeur de Cabinet